

LE PRECURSEUR,



JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

Le PRÉCURSEUR donne les nouvelles 24 ou 30 heures avant les journaux de Paris. — On s'abonne : à LYON, rue St-Dominique, n.° 10 ; à PARIS, chez M. Placide JUSTIN, rue St-Pierre-Montmartre, n.° 15. — PRIX : 16 fr. pour 3 mois ; 32 fr. pour 6 mois ; 64 fr. pour l'année ; hors du dép.^t du Rhône, 1 fr. en sus par trimestre.

MM. les actionnaires du *Précurseur* sont prévenus que l'assemblée générale annuelle aura lieu vendredi prochain, 20 du courant, à sept heures du soir, dans les bureaux du journal, rue St-Dominique, n.° 10.

Lyon,

16 JANVIER 1832

Nous avons les premiers blâmé sévèrement la conduite et le langage des républicains que la cour d'assises de la Seine vient d'acquitter. Quoique le ministère public ait vivement irrité par des taquineries continuelles ces jeunes gens, à qui personne ne refuse de l'intelligence et des sentimens généreux, nous n'en réprochons pas moins la violence indécente avec laquelle ils se sont exprimés dans leur défense. A cet égard, nous ne laisserons rien à dire aux amis déclamateurs de la majesté des lois et de la justice : nous honorons toutes les convictions sincères, nous tolérons toutes les théories tant qu'elles n'essaient pas de se produire par une application séditionneuse ; mais nous pensons que dans tout état de gouvernement on doit au moins les formes extérieures du respect aux organes de la loi : c'est ce qu'ont oublié les jeunes républicains. Des hommes capables de combiner les rouages métaphysiques de la république, dont M. Raspail a exposé le plan, auraient dû songer que hors de ces formes respectueuses, il n'y a que la révolte armée, et s'ils se considéraient en état de guerre ouverte avec la loi existante, ils étaient bien bons d'apporter à l'audience des raisons et des plaidoyers : c'est avec des fusils et des balles qu'il aurait fallu plaider.

Mais après ces observations triviales qui naissent naturellement dans l'esprit de tout le monde, et que nous ne faisons que pour prévenir les charitables interprétations du juste-milieu, nous devons ajouter que la conduite du ministère public envers ces hommes ardens mais honnêtes, est une véritable persécution qui a dû exaspérer des gens qui attendaient et avaient droit d'attendre du gouvernement de juillet de la bienveillance plutôt que de la haine. Certainement que le scandale de ce procès eût été évité si l'on se fût renfermé dans le sens de la révolution, tel que la France l'avait compris immédiatement après la victoire. Irritation parmi les hommes énergiques, découragement dans le plus grand nombre, terreurs folles parmi les faibles, voici l'esprit public dont les doctrinaires et les hommes d'affaires ont doté la France après l'élan sublime que nous avons vu en 1830.

Nous désirerions bien répondre un mot au journal ministériel, qui s'obstine à confondre le parti du progrès paisible avec les républicains qui ont scandalisé le palais de justice de Paris. Mais nous n'en avons pas le courage.

Seulement nous prions les feuilles ministérielles de Lyon et de Paris, de remarquer que ce sont elles qui toujours depuis un an poussent le parti du mouvement parmi les républicains. Ainsi quand cette alliance se réaliserait, elles n'en devraient accuser qu'elles-mêmes. Les partis n'ont pas l'habitude de se traîner aux portes des coteries pour leur demander un asile : ils vont là où ils sont reçus à bras ouverts. C'est à la monarchie représentative à voir s'il lui conviendrait que le parti du mouvement, c'est-à-dire, les onze douzièmes au moins de la France, demandât et reçût le droit de cité du républicanisme. Le jour où définitivement on l'aura chassé de la monarchie, il est très-probable qu'il s'adressera là.

Cela vaut la peine d'y penser à deux fois : un tel hôte mérite bien qu'on étouffe pour le recevoir quelques petites répugnances.

DE L'ALLIANCE DU CARLISME AVEC L'OPPOSITION.

Le ministère croit probablement que cette calomnie est ingénieuse, car depuis quelques jours il a donné le mot d'ordre aux feuilles qui reçoivent ses inspirations et son argent, et toutes traitent longuement cette absurdité.

Le journal du juste-milieu lyonnais revient aujourd'hui sur cette matière et cite l'opinion d'une feuille carliste de Paris qui désirerait voir former un ministère composé de MM. Odilon-Barrot, Mauguin, Pagès, etc., d'une part ; et de MM. de Châteaubriand, de Villèle, de Fitz-James, d'autre part.

Et puis il ajoute, par un de ces mouvemens oratoires qui lui sont si familiers : « Eh bien ! la sympathie du carlisme pour l'extrême gauche est-elle assez frappante. »

Ce qui est frappant, c'est le mépris du *Courrier de Lyon* pour le bon sens de ses abonnés.

Le juste-milieu ne satisfait aux intérêts, aux sympathies, aux opinions de personne, si ce n'est de son armée de salariés : il est donc naturel qu'il soit repoussé par tout le monde. Il commet une foule de bévues et de fautes ; il est naturel que M. de Châteaubriand les aperçoive comme M. de Cormenin et les relève comme lui, mais dans un tout autre but. Le juste-milieu est un système de cupidité et d'hypocrisie sous lequel il n'y a pas la moindre conviction : il est donc naturel qu'il fasse mal au cœur à quiconque croit à un principe vrai ou faux : voilà tout le mystère de cette alliance.

Du reste, dans les deux camps il y a des hommes

d'honneur qui s'estiment mutuellement quoiqu'ils se soient toujours combattus ; et nous trouvons très-beau et très-juste que la voix énergique M. de Pagès rende un hommage éloquent à M. de Châteaubriand.

Ceci n'empêche point que si un mouvement carliste éclatait à Toulouse, M. Pagès ne fût le premier égorgé, tandis que M. Chalret-Durieu, par exemple, se paventerait tranquillement sous une énorme cocarde blanche.

Nous disons que le juste-milieu a des sympathies pour le carlisme, non pas certes pour les gens d'Holy-Rood qui pourraient bien lui enlever quelques-unes des places qu'il a pillées dans la grande curée de 1830, mais pour le système de la restauration et pour le principe de la légitimité. Si le célèbre quasi-système de M. Guizot ne suffisait pas à prouver ce point, nous citerions le scandaleux amendement de M. de Broglie à la loi-Bricqueville. M. de Broglie, qui ne veut pas qu'on dise l'ex-roi Charles X, parce qu'à ses yeux, sans doute, l'insurrection de juillet était incompétente pour effacer le sacre de Reims, a pourtant été un des premiers ministres de Louis-Philippe, l'un de ceux auxquels la révolution a été confiée toute jeune, toute naissante : étonnez-vous ensuite que ces bons pères nourriciers aient si bien emmaillotté l'enfant qu'aujourd'hui il étouffe dans ses langes !

Nous disons que le juste-milieu est sympathique avec le carlisme parce que nous l'entendons continuellement vanter l'administration de la restauration, et que, quand il ne restera plus à vider qu'une question d'hommes et non de choses, la royauté nouvelle sera bien malade.

Parce que le juste-milieu a laissé dans tous les postes de l'administration des carlistes, et précisément les plus pourris du parti, car les purs se sont retirés bravement ;

Parce qu'en juillet 1830, à Paris comme à Lyon, le juste-milieu intercédait pour la restauration mourante ; parce que M. Périer renvoyait à leurs livres les étudiants qui venaient en armes lui demander l'ordre du combat contre la royauté parjure ; parce que le juste-milieu, tant que la victoire fut incertaine, gémissait de la résistance illégale du peuple ; parce que le *Journal des Débats* et le *Constitutionnel* firent lâchement leur soumission aux ordonnances et reconnurent la légalité de l'arbitraire ; parce qu'enfin le juste-milieu est un parti poltron, qui s'agenouillera devant le carlisme vainqueur, comme il tremble aujourd'hui devant les puissances étrangères, parce qu'il a depuis trente ans des trahisons toujours prêtes pour le plus faible, et des hommages pour le plus fort.

Quant au parti du mouvement, comme il sait ce que c'est que jouer sa tête, il la mettra sur le tapis quand la partie sera entre lui et le carlisme ; aujourd'hui il n'a rien à faire contre un ennemi qu'il a vaincu.

C'est au juste-milieu qui l'a trouvé par terre à lui donner son coup de pied : c'est-là son rôle et non le nôtre.

On lit dans le National :

M. Casimir Périer, dans un discours fort travaillé, a attaqué M. Cormenin avec une violence extraordinaire ; c'est qu'il savait bien que nul n'avait enfoncé le fer plus avant dans la plaie de l'abus. Il a tout quitté, orateurs de la tribune et gravité du sujet, pour s'attacher à cet adversaire. Calomnies, injures, citations de phrases isolées, insinuations perfides, interprétation mensongère des intentions mêmes, il n'a rien épargné pour rendre M. Cormenin odieux, et pour atténuer l'effet de ses lettres, et il n'a pas senti qu'il grandissait son adversaire.

Nous ne ferons pas ressortir tout ce qu'il y a de mépris des convenances parlementaires d'incriminer à la tribune, en les citant textuellement, les écrits de la presse dont on peut dénaturer ou tronquer les expressions, et la haute indécence d'un ministre qui essaie d'attirer son adversaire dans les lacs d'une majorité dont il dispose. M. Cormenin a bien fait de ne pas tomber dans ce piège grossier. Une majorité qui ne veut pas même prêter la moindre attention à des calculs de chiffres, aurait bondi de colère et crié à l'ordre de toutes les forces de ses poumons, si M. Cormenin avait abordé la question de la liste civile à la tribune avec la même franchise que dans ses lettres.

On assure que M. Cormenin prépare une réponse à M. Casimir Périer, où il le prendra corps à corps, comme il a fait de MM. Devaux et Kératry, et où il résumera cette pauvre et lamentable discussion de la liste civile, à laquelle il a porté des coups dont elle ne se relèvera pas.

On lit dans le Temps :

Il n'est que trop vrai que tout marche à une désorganisation fatale. Le jour où le ministère du 15 mars, au lieu de tenir ses promesses, s'est jeté dans une politique sans but et dans un système sans pensée, il a fait de la paix publique un grand doute, et de l'ordre social un problème.

Où tend le gouvernement si on ne porte un prompt remède ? que devient l'administration avec toutes ces hostilités qui s'accumulent, avec ces orages qui s'amoncellent tout autour ?

La presse auxiliaire tend chaque jour à s'affaiblir. La presse ennemie aggrandit ses forces : elle ne se borne point à des attaques contre le ministère, ce qui est son droit ; elle monte plus haut, ce que rien ne peut excuser.

Tout est en question ; l'administration est-elle aujourd'hui possible ? Chaque service devient un problème, chaque allocation nécessaire soulève un débat, un doute, souvent un refus.

La cause de tout ceci, c'est que le pouvoir s'est mal placé ; c'est qu'il est en dehors de sa condition de popularité : l'opinion lui échappe, et alors le jury refuse de prêter appui. Les pouvoirs politiques hésitent, disputent. Rien ne se fait naturellement, rien ne marche dans l'ordre habituel.

Et pourquoi cette impossibilité ? C'est qu'on ne peut être fort sans être populaire, c'est qu'on ne peut résister sans s'appuyer sur le pays, sur l'ordre nouveau que la révolution a fondé.

Quand on prend plaisir à heurter toutes les sympathies, quand on éloigne un à un les hommes dévoués au mouvement de juillet, quand on rêve un système mixte et bâtard qui n'est ni la restauration ni la révolution, on ne peut être fort.

Et quand nous parlions de révolution, il faut bien entendre ce terme. Par révolution nous n'entendons pas l'anarchie organisée, l'idéologie de M. Raspail, mais les institutions légitimes sorties de juillet, et, par conséquent, le roi et sa dynastie, la monarchie et la constitution.

Qu'a fait le ministère ? Il a frappé tous ses appuis. Personnifiant la royauté en son système, il a dit : Tel homme politique n'est pas de mon opinion, il ne partage pas mes idées, donc il est l'ennemi du roi.

Ainsi Bordeaux a-t-il désigné par ses votes municipaux un homme de capacité administrative et jouissant d'une grande popularité, M. de Bryas, le gouvernement s'est hâté de le repousser ; y avait-il un maréchal de France, fils de la révolution de juillet, et qui avait rendu d'immenses services à Alger, on le remplace par le nom le plus impopulaire en France, le ministère rejette ainsi successivement tout ce qui pourrait le servir dans l'opinion, et il accroît comme à plaisir le nombre des obstacles.

Faut-il s'étonner dès-lors de l'opposition qu'il rencontre ? Il la fait, il la crée lui-même.

Pour repousser deux extrémités, ardentes, infatigables, pour reconstruire l'édifice affaibli de l'ordre social, pour renouer les ressorts de l'administration, il faut un pouvoir fort et populaire qui sache résister, au nom de la liberté légale, contre les excès de toutes les licences.

Que M. le président du conseil réfléchisse bien : ce n'est pas trop de toutes les forces, de tous les talens, de tous les services pour arrêter la société au bord de l'abîme ; ce n'est plus le tems des petites passions, des petites haines, des petites préventions : qu'il examine en conscience s'il peut encore le bien, s'il peut dignement représenter le pouvoir royal, le défendre contre toutes les attaques.

S'il ne sent plus cette puissance, cette énergie de dévouement, alors nous en appelons à sa raison et à son patriotisme.

Le post-scriptum du *Moniteur belge*, du 12, contient ce qui suit :

« Nous recevons de Londres la nouvelle que les plénipotentiaires autrichiens ont déclaré, à la conférence, que leur cour approuvait la marche suivie dans les négociations ; qu'elle reconnaissait que, dans les circonstances où se trouve l'Europe, la conférence a dû prononcer un jugement arbitral entre la Belgique et la Hollande ; qu'elle approuvait les 24 articles du 15 octobre, ainsi que le traité du 15 novembre, par lequel le roi des Belges est reconnu ; qu'elle ratifierait ce traité ; que cependant elle croyait utile de voir prorogé le terme fixé pour la ratification, afin de laisser à toutes les parties le tems de ratifier. »

C'est cette nouvelle qui a fait hausser d'un franc les fonds à la bourse du 14.

La lettre suivante a été adressée au rédacteur du *Courrier de Lyon* :

Lyon, 16 janvier 1832.

Monsieur,

Dans votre N.° de ce jour, en rendant compte d'une réunion de patriotes tenue hier dans une salle de la brasserie Groskopf, à Perrache, ayant pour objet de faire une adresse de félicitation à M. Coudere, vous vous occupez de quelques réfugiés politiques qui se sont trouvés par hasard à cette réunion, et sur trente lignes dont se compose votre article, vous en employez dix contre eux.

Vous avez cru sans doute que c'était là une bonne occasion pour vous de donner une preuve de votre adhésion au cruel système suivi par votre patron, M. Casimir Périer, à la chambre des députés, qui a été d'abreuver d'amertume ceux qui reçoivent les modiques subsides que la France donne à ces victimes du malheur, qui traînent leurs jours depuis nombre d'années dans l'exil.

Mais, en saisissant cette occasion, vous n'avez pas seulement donné une preuve de votre antipathie contre ces martyrs de la cause de la liberté, vous avez en outre prouvé combien vous étiez pauvre en argumens contre la réunion dont il s'agit. C'est ainsi sans doute que le public vous jugera, lorsqu'il saura qu'il n'y avait à cette réunion que quatre réfugiés en tout, que ces étrangers n'ont pris aucune part ni à la rédaction, ni à la discussion de l'adresse, qu'ils ne l'ont pas signée, comme de raison, et qu'ils ne se trouveront là que comme simples spectateurs. La réunion ayant été tenue dans un lieu public, et ayant été annoncée dans un journal comme devant être publique, ils ont pu y aller en cette dernière qualité sans manquer aux devoirs qu'ils ont envers la France qui leur donne l'hospitalité.

Quant aux secours, deux de ces quatre réfugiés n'en jouissent pas ; ils tirent leurs rentes de l'étranger pour les dépenser en France ; et les deux autres, sans entrer dans la question de savoir si ces secours ne leur sont pas dus par droit de réciprocité, pourraient vous faire observer tout au moins que :

« Rinfacciato favor diventa offesa, »

c'est-à-dire qu'une faveur reprochée perd tout son mérite.

Dans l'espoir que vous serez assez impartial pour insérer la présente dans votre plus prochain numéro, les soussignés ont l'honneur de vous saluer.

Signés : VILLAVECHIA, LOUIS GALLI.

NOTE DU RÉDACTEUR. Nous pourrions ajouter aux observations des signataires de cette lettre, que la protestation est dirigée contre le ministère seul, et que ce n'est point à lui, mais aux chambres, mais à la France que les réfugiés italiens doivent des secours, hélas ! bien misérables, en comparaison de ce qu'ils attendaient de nous. Il serait assez étrange qu'un pensionnaire de l'état fut obligé à la reconnaissance envers le caissier du trésor royal.

L'article que le *Courrier de Lyon* consacre à rendre un compte exact de la réunion qui a eu lieu dimanche, renferme trois ou quatre erreurs volontaires qu'un homme impartial qualifierait plus durement.

C'est tout ce que nous avons à dire là-dessus.

Paris,

14 JANVIER 1831.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

La hausse a continué à la bourse d'aujourd'hui ; mais on attribue ce mouvement bien moins à des nouvelles politiques de quelque importance, qu'à l'état de la place. En effet, il y a eu ces jours derniers beaucoup de ventes à prime à des cours très-bas, et les spéculateurs que la hausse désappointe rachètent en ce moment avec un empressement qui ajoute au mouvement contre les effets duquel il est dirigé.

Les emprunts Romain et Belge participent à l'impulsion donnée à toutes les valeurs. On les cote l'un et l'autre à 75 3/4.

La politique étrangère est d'ailleurs aujourd'hui des plus arides ; tandis que les lettres de Belgique annoncent que tout se prépare ou feint de se préparer à la reprise des hostilités pour le 15, malgré l'espérance donnée par le *Moniteur Belge*, d'adhésions de la Prusse et de l'Autriche qui ressemblent à des protestations, on apprend de Londres, en date du 12, que la conférence est tombée d'accord pour proroger, non pas de deux mois comme on l'a dit d'abord, mais de 15 jours, le délai qui expirait demain. Cette circonstance et surtout la restriction de deux mois à quinze jours pour la prorogation demandée, indiquent-elles des obstacles faciles à surmonter, ou que la conférence est impatiente d'en finir ; faudrait-il induire de là seulement que la quinzaine demandée doit permettre tout simplement d'attendre la réponse de la Russie, d'après laquelle d'autres puissances prendront une résolution définitive ? c'est ce que nous ne prendrons pas sur nous de décider ; mais nous concevons parfaitement qu'au milieu des complications qui peuvent naître encore, la rente a haussé moins par le retour absolu de la confiance publique, qu'en raison de la position toute particulière dans laquelle la dernière baisse a placé un grand nombre de spéculateurs.

L'ordre était rétabli à Poitiers à la date des dernières nouvelles.

L'imprimeur du journal la *Tribune* dont le gérant et le rédacteur en chef sont en prison, a été arrêté ce matin.

La discussion de la liste civile en est restée hier à un point capital : 152 voix contre 142 ont déclaré que la manière dont la commission avait formulé la quittance pleine et entière de l'excédant touché par la royauté sur la liste civile actuelle depuis le 7 août 1830, ne convenait pas à la chambre. Il y a lieu de croire toutefois que ce sera là plutôt une question de forme que de fond, et l'amendement du général Stoltz, sera sans doute accepté par la majorité. La somme en argent dont on fera ainsi abandon à la couronne sera de neuf millions plus un million du revenu net de Rambouillet, lequel se trouve aujourd'hui rendu à l'Etat. Ainsi, en dehors du chiffre d'allocation fixé par la loi actuelle, la chambre des députés toujours prête, comme dit l'argot ministériel, à respecter de hautes convenances, aura concédé à Louis-Philippe, dix millions comme un hommage lige de joyeux avènement. Si la chambre ne se tient sur ses gardes, on la mènera bon train, car elle est impulsée par des hommes qui ne se lasseront pas de lui demander.

Le général Berthezène, après avoir remis le commandement en chef de la régence d'Alger à son successeur le duc de Rovigo, s'est embarqué le 25 décembre pour Toulon, d'où ayant purgé sa quarantaine, il s'est rendu à Paris.

On comptait davantage sur la composition du jury remanié par le préfet actuel de la Seine, pour la poursuite des délits politiques. Le verdict d'acquiescement des *Amis du Peuple*, a fort désappointé le parquet. Le procureur du roi pour prendre sa revanche va essayer de faire condamner les feuilles dévouées à la défense du carlisme. Il a mis la *Quotidienne* en cause. Il sait que la généralité des citoyens ne veut pas plus de ses doctrines à Paris qu'à Toulouse, où l'honorable duc de Fitz-James vient d'échouer dans sa compétition au mandat de député contre M. Bastide d'Izard, candidat de l'opposition libérale.

Quoique les affaires de Grèce n'occupent pas à présent le rôle qu'elles ont joué dans la politique européenne, la mort de Capo-d'Istria a placé ce pays dans une situation d'un haut intérêt. Les dernières lettres de Napoli de Romanie indiquent que le parti russe, qui avait pris le dessus après la mort du président, commence à être moins puissant. Il faut toutefois qu'il n'ait pas paru peu redoutable, puisque notre résident en Grèce a cru, aussi bien que le résident britannique, devoir intervenir pour empêcher la promotion à la présidence du frère de Capo-d'Istria lui-même, que poussait le parti de Colocotroni, l'ennemi, comme on sait, du parti mainotte auquel appartenaient les assassins du chef de la Grèce.

Le comité central polonais de Paris vient faire un nouvel appel à tous les comités, à toute la France. Ses ressources sont épuisées, et les malheurs qu'il a à secourir sont immenses. Mais des moyens sont encore offerts : que des

loteries, des quêtes, des réunions aient lieu au nom de la charité et du patriotisme de la France ; que des bazars s'ouvrent comme à Paris ou à Lyon pour recevoir les dons de toute nature offerts aux enfants de la Pologne. Nos sympathies nationales pour leur grande cause se sont manifestées jusqu'au moment où une lutte héroïque laissait encore espérer la victoire pour se refroidir tout-à-coup devant leurs revers.

Les souscriptions et les envois de dons de tout genre sont reçus dans les bureaux des journaux et au comité central polonais, rue Taranne, n° 12, à Paris.

Nouvelles.

Hier, à quatre heures après midi, l'on a baptisé à la chapelle des Tuileries la fille de don Pedro. Le roi a été parrain et la reine a été marraine. La cérémonie a été faite par M. l'évêque de Beauvais, ancien aumônier de la reine.

Don Pedro, sa famille, Mad. la princesse de Leuchtemberg ont dîné avec le roi et la famille royale.

M. Bourcier du Molat est dans ce moment à Metz où il est très-dangereusement malade.

Le collège électoral de Toulouse, qui s'est réuni le 8 de ce mois pour l'élection d'un député, en remplacement de M. Chalret-Darieu, a présenté au premier tour de scrutin le résultat suivant :

Nombre des votans :	396
M. Bastide d'Izard,	212
M. le duc de Fitz-James,	176
Voix perdues,	8

Le collège électoral de St-Gaudens (Haute-Garonne) a réélu M. Amilhaud à la majorité de 186 voix sur 205.

Les fenilles allemandes arrivées aujourd'hui confirment la nouvelle relative aux troubles qui auraient, dans les journées du 5 et du 6 de ce mois, éclaté à Hanau et à une lieue de Francfort, à l'occasion du nouveau système de douanes introduit dans les duchés de Nassau et de Hesse. Mais ces troubles n'ont pas le caractère de gravité que plusieurs journaux se sont plus à leur donner ; ils ont été promptement réprimés par un détachement de troupes et quelques patrouilles de la garde bourgeoise.

On écrit de Pithiviers, 10 janvier :

Un événement qui pouvait avoir les suites les plus graves vient d'avoir lieu à Pithiviers. Les boulangers, mécontents de la taxe du pain, menacèrent, dimanche dernier, M. le maire de la ville de ne pas cuire pour le lendemain. M. le maire leur déclara que la taxe était juste et convenable, et qu'il ne fléchirait pas devant leurs menaces. Les boulangers, excités, dit-on, par un d'eux, le nommé Barnier, se coalisèrent ; et le lendemain lundi la moitié de la population de Pithiviers ne put avoir le pain nécessaire à sa consommation. Le peuple se forma en groupes sur toutes les places, menaçant, s'il n'avait du pain, de se porter à des excès envers les boulangers.

Mais, dès avant le jour, M. le sous-préfet, de concert avec M. le maire, avait pris toutes les mesures propres à apaiser l'effervescence populaire. Le nommé Barnier fut suspendu de sa profession, et son four confié à son premier garçon. Le peuple fut satisfait de cette mesure, mais il s'exaspérait par la crainte de manquer de pain. M. le sous-préfet s'est empressé de le rassurer, parcourant toutes les places où se formaient les attroupements, et promettant qu'avant la fin du jour chaque boulanger serait obligé de cuire du pain en quantité nécessaire pour la consommation de la ville.

Confiant dans les paroles de ces deux magistrats, le peuple s'est retiré satisfait. Six boulangers ont été déférés à M. le procureur du roi.

L'Echo du Peuple, journal de Poitiers, du 11 janvier, annonce que des mouvements semblables à ceux de Poitiers ont eu lieu à Montbernage et à St-Saturnin.

On écrit du département des Bouches-du-Rhône, 5 janvier :

Une rixe assez grave a eu lieu le 1^{er} janvier à Arles : la force armée est intervenue ; un coup de fusil a été tiré, plusieurs militaires ont été atteints par des pierres. Deux des mutins sont en prison. Cette querelle avait pris naissance au cabaret ; on assure que la politique n'y était pas étrangère. La justice informe.

On écrit d'Avignon :

L'autorité du maire de St-Remy (commune du département de Vaucluse) a été méconnue ; les ouvriers se sont emparés d'un établissement de travaux pour la classe indigente. Il a fallu faire venir d'Orange, en toute hâte, une compagnie d'infanterie, et 25 gendarmes d'Avignon pour y rétablir la tranquillité.

Alençon a failli avoir son émeute. Les ouvriers qui, suivant l'expression naïve du pays, travaillent à la malgache, ont réclamé lundi matin, le 2, une augmentation de salaire, en proférant des menaces très-violentes. On dit qu'ils auraient même lancé des molles de terre sur un conseiller municipal. Le maire s'est présenté sans appeler autour de lui les baïonnettes, dont la vue aurait irrité les ouvriers, et il les a calmés en promettant de faire droit à leurs réclamations. On a en effet augmenté le prix du travail. Cette concession préservera-t-elle Alençon de nouveaux désordres avec une cause toujours renaissante, la misère ; avec un mobile aussi irrésistible, la faim ? (Pilote du Calvados.)

M. le président du conseil donnera, vers la fin de la semaine prochaine, un grand bal pour lequel douze cents invitations ont été distribuées. Tous les membres de la chambre des députés et ceux de la chambre des pairs, sans exception, ont été invités. L'hôtel du ministère de l'intérieur étant trop étroit pour recevoir tant de monde, le bal aura lieu dans le jardin. On transportera de l'Hôtel-de-Ville au ministère de l'intérieur une des tentures de bal qui ont servi aux grandes solennités de l'empire et de la restauration.

La correspondance privée du *Times* contient l'anecdote suivante, dont nous avons hier rapporté une autre version :

Dans son voyage à Lyon, le duc d'Orléans a été étonné et alarmé du peu d'enthousiasme que les populations manifestaient sur la route. Dans quelques localités, le mécontentement se manifesta même par des signes plus clairs que le silence. Le duc écrivit une lettre dans laquelle il lui fit part de ses inquiétudes. Le roi est vivement attaché au système du 15 mars ; il le regarde comme son chef-d'œuvre, il l'aime comme son enfant ; mais lorsqu'il y a du danger, il se montre disposé à transiger. Il envoya chercher M. Périer. « J'ai de mauvaises nouvelles à vous apprendre ; mon nom devient impopulaire, et le peuple crie : A bas le ministère ! Notre système est-il bon ? Je commence à concevoir des doutes. »

Le ministre d'un air indigné : « Voici mon porte-feuille (en le jetant sur une table), vous pouvez le prendre. Ils veulent ma tête, vous pouvez la leur jeter, mais ne croyez pas qu'elle tombera seule. Ce n'est pas moi seul, vous aussi, vous êtes l'objet de leur fureur ! Mais d'où viennent ces nouvelles ; elles sont fausses, elles sont fausses ! Les journaux révolutionnaires seuls parlent de cette manière. J'ai tout le pays pour moi ! La presse désire nous renverser, mais patience ! Un jacobin seul a pu vous donner de pareilles informations. » Pour avoir une juste idée de cette scène, il faudrait avoir vu M. Périer, son visage contracté, sa voix rude, sa colère, je dirai même sa fureur.

Le roi étonné, se voyant pressé aussi vivement de dire à quelle source il avait puisé de telles informations, tira de sa poche la lettre du prince et la remit à son ministre. « Ah ! s'écria-t-il dans un paroxysme de rage, le duc d'Orléans ! Pourquoi s'en rapporter à lui ? Il est entouré d'anarchistes et de révolutionnaires ; je le sais depuis longtemps ; j'ai fait surveiller sa conduite. Je connais ses bonnes dispositions et je lui rends justice ; mais il est mal conseillé et gâtera tout. » Pendant ce temps M. Périer marchait à grands pas dans le cabinet du roi. « Oui ! oui ! il ne peut rester ici, il gâterait tout. Il faut que nous le fassions renoncer à de mauvais principes. » En effet, depuis lors, le ministre a eu le projet d'envoyer le jeune prince à Alger.

Le ruban de la Légion-d'Honneur a été accordé depuis la révolution de juillet à 157 membres de la chambre des députés.

Le grand-cordon à cinq membres ;

La croix de commandeur à sept membres ;

La croix de grand-officier à treize membres ;

La croix d'officier à quinze membres.

Voici les noms les plus connus de ceux de MM. les députés qui ont reçu le grand-cordon ou les croix de commandeur et d'officier, Général Lobau, général Lamarque, Jacqueminot, Athalin, de Bricqueville, Bérard, de la Pommeraye, Kœchlin, de Férussac, de Schonen, Thiers, de Las Cases, Etienne, Viennet, Boissy-d'Anglas, Odier, Sapey, Daunou.

Les voleurs ne respectent plus rien : hier matin ils se sont introduits chez un inspecteur de police, et ont enlevé divers objets mobiliers. (Gazette des Tribunaux.)

Chambre des Députés.

(Présidence de M. Girod (de l'Ain).)

Suite et fin de la séance du 13 janvier.

M. Mauguin : Je viens défendre l'article 21 du projet de votre commission : peut-être suis-je influencé malgré moi dans mon opinion par un principe qui a été reconnu à toutes les époques de notre monarchie, je veux parler du principe de la dévolution des biens de prince à l'Etat. Mais ce principe me paraît toujours utile à conserver.

Après avoir cherché dans l'histoire de nombreux exemples, il s'agit, poursuit l'orateur, de savoir si vous maintiendrez le principe de la dévolution. Sans doute les rois de France ne peuvent plus, quand ils montent sur le trône, apporter des seigneuries, des comtés, ajouter à la puissance et à la richesse de la France, mais ils peuvent posséder d'immenses propriétés dans le domaine privé du roi, ou les ferons-nous rentrer dans le domaine de l'Etat ? Ici s'applique le principe qu'un roi de France ne doit avoir ni affections, ni des intérêts privés qui puissent dominer sa pensée.

Plusieurs membres (en riant) : Vous avez dit le roi de France ! lieu du roi des Français ! voilà une singulière récidive !

M. Mauguin : On est toujours homme, même sur le trône, et loi est faite pour remédier aux entraînements des passions et des affections. Il ne faut pas que le roi de France... (On rit plus fort.)

Voix plus nombreuses : Encore le roi de France ! c'est jouer de malheur ! c'est un esprit de contumace !

M. Mauguin : Il ne faut pas qu'il ait un intérêt autre que celui de la France, en tout et pour tout.

On a dit que jusqu'ici les princes n'avaient pas apporté à la couronne : M. le rapporteur avait déjà dit que la fortune du prince actuel était un heureux accident. C'est une erreur grave : tous les rois, par leur avènement, ont enrichi l'Etat de biens immenses ; deux seulement sont arrivés avec des dettes, ce sont les deux derniers rois de la dynastie déchue.

M. Dupin : Je n'ai parlé que de ces deux-là.

M. Mauguin : Il ne fallait donc pas dire tous les rois, il ne fallait pas non plus dire que la fortune du prince actuel est un heureux accident ; l'accident, au contraire, ce sont les deux princes qui ont grevé le trésor de leurs dettes.

Je ne vois pas de motifs pour changer les principes admis jusqu'à présent.

M. Salverte persiste dans sa proposition.

M. le garde-des-sceaux : Le gouvernement déclare adhérer entièrement à l'amendement de M. Salverte et aux dispositions qu'il contient.

L'amendement de M. Salverte est mis aux voix et adopté.

Un autre amendement de M. Salverte est adopté en ces termes : « Demeureront toujours réservés, sur les biens personnels du roi décédé, les droits des créanciers et des employés de sa maison à qui des pensions de retraite seraient dues par ancienneté ou sur les retenues faites sur leurs appointements. »

Les articles de la commission qui suivent sont adoptés sans aucun débat.

M. Levaud présente cet article additionnel :

« En cas de décès du roi, son successeur à la couronne jouira provisoirement de l'ancienne liste civile jusqu'au moment où la nouvelle sera votée. »

M. Laurence (de sa place) : Je demande la question préalable sur cet article.

M. de Schonen : Il faut nécessairement que le roi ait une liste civile au moment même où il monte sur le trône.

M. Levaud (au milieu du tumulte et des cris) : La question préalable ! Mon amendement a pour objet d'assurer un asile au prince qui montera sur le trône.

M. Levaillant : Allons donc ! pensez-vous que le nouveau roi trouve pas de lieu pour poser sa tête ?

Voix nombreuses : La question préalable ! Cette proposition sera contraire à la Charte !

Une voix : C'est plutôt celui que l'on précipite du trône qui a besoin d'un asile ! (La question préalable ! la question préalable !)

On demande de tous côtés la question préalable, qui est adoptée à une immense majorité.

M. le président donne lecture du dernier article du projet présenté par la commission comme disposition transitoire :

« La présente loi est exécutoire à partir du 1^{er} janvier 1832. Néanmoins les revenus des biens composant l'ancienne dotation et l'apanage d'Orléans, perçus et à percevoir jusqu'au 1^{er} janvier 1832, les sommes d'un million 500,000 fr. touchées par mois, du trésor, sont définitivement attribuées à la liste civile. »

M. Cabet développe sur cet article l'amendement suivant :

« La présente loi sera exécutoire à partir du 7 août 1830. »

On demande de toutes parts la question préalable.

Interrompu par des murmures continuels, M. Cabet s'écrie : Messieurs, liberté entière à cette tribune, liberté surtout lorsque nous venons défendre les intérêts des contribuables : car il ne faut pas l'oublier, la misère est grande, et les pauvres contribuables ont grand besoin d'allègement, et ce sont eux qui paient les sommes que vous votez si largement. Le ministre des finances n'a jamais d'autorisation pour payer des avances aussi considérables à la liste civile.

M. Rambuteau : La loi des douzièmes autorisait le ministre à payer.

M. Cabet considère comme illégaux, inconstitutionnels, les paiements faits par M. le ministre des finances. Il ne conçoit pas qu'on



ait osé payer 1,500 mille f. par mois quand le premier projet de liste civile, qui portait 18 millions, avait soulevé tant de réclamations.

M. Salverte appuie l'amendement de M. Cabet.
M. Delaire, commissaire du roi, soutient la validité des paiements faits en vertu du premier projet.
M. Demarçay : Ce paiement est une véritable concussion.
L'amendement de M. Cabet est mis aux voix et rejeté. (Vives ru-meurs aux extrémités.)

M. Lecaillat : Cette décision viole la Charte.
M. Salverte : Je retire ma proposition.
M. Laurence : C'est une violation manifeste de la Charte. (Excla-mations prolongées en sens contraires.)

M. le président : Je vais mettre aux voix la disposition transitoire de la commission.

M. Laurence (de sa place) : Je demande la question préalable sur cette proposition, parce qu'elle est une violation flagrante de la Charte.

M. de Corcelles et autres membres de la droite : Retirons-nous !
Autres membres en riant : Prenez garde ! on vous compterait !

M. Salverte appuie la question préalable.
Deux épreuves sur la question préalable étant douteuses, il est procédé à l'appel nominal : M. le président prévient MM. les députés que les membres qui voteront pour la question préalable, et par con-séquent contre la disposition transitoire, déposeront une boule blan-che et les autres une boule noire.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre des votans,	294
Boules blanches,	152
Boules noires,	142

La chambre adopte la question préalable, et rejette la proposition de la commission à une majorité de 10 voix. (Sensation prolongée.)

M. le général Stoltz a déposé un amendement qui est à-peu-près la reproduction de celui de la commission.

La chambre renvoie à demain la délibération sur ce dernier et im-portant article du projet.

La séance est levée.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Séance du 14 janvier.

A une heure la séance est ouverte.
Le procès-verbal est adopté.

L'ordre du jour est un rapport de la commission des pétitions.
MM. Hector d'Aulnay, Duvergier de Hauranne et Jay, rappor-teurs, se succèdent à la tribune sans qu'il s'élève aucune discussion.

Le général Lafayette, dont la santé avait fait concevoir des inquié-tudes, entre dans la salle. Sa présence produit dans l'assemblée et dans les tribunes publiques un vif mouvement de satisfaction ; l'il-lustre général est entouré et félicité par ses honorables amis. Pendant une demi-heure, des députés de toutes les opinions vont serrer la main de leur illustre collègue ; le juste-milieu, la droite et la gauche se pressent autour de lui.

Les rapports des pétitions continuent au milieu de l'inattention générale.

La chambre reprend la discussion du projet de loi sur la liste ci-vile.

M. le général Stoltz reproduit l'article transitoire qu'il avait pré-senté à la fin de la dernière séance : il est ainsi conçu :

« La présente loi est exécutoire à partir du 7 août 1830 ; néanmoins les revenus des biens composant l'ancienne dotation et l'apanage d'Orléans, perçus ou à percevoir jusqu'au 1^{er} janvier 1832, et les sommes de 1,500,000 fr. par mois, touchées au trésor, resteront définitivement acquies à la couronne. »

M. le général Stoltz développe son amendement. Il est interrompu à plusieurs reprises par les murmures de la droite.

M. d'Harcourt : Messieurs, personne n'est plus partisan que moi du gouvernement à bon marché. J'ai même la prétention de l'être de bonne foi. Mais en toute chose il faut considérer toutes les faces ; et, par exemple, dans la question qui nous occupe, ce ne serait pas juste de ne considérer que les charges, sans avoir égard aux avantages. Chaque époque a eu son mot magique avec lequel on ébranlait les masses. Sous la république, on emprisonnait au nom de la liberté ; sous l'empire, au nom de la gloire, on nous soumettait au plus dur des-potisme ; sous la restauration, au nom de la légitimité, on nous con-duisait aux dernières conséquences de l'absolutisme du droit divin.

Aujourd'hui, le talisman des partis c'est le gouvernement à bon marché. Carlistes, saint-simoniens, républicains, tous se réunissent autour de cet étendard. Or, Messieurs, il y a dans la question qui nous occupe, quelque chose de plus qu'une question d'argent, il y a, comme on nous l'a dit, une question politique, une question de royauté. Non, il faut en effet considérer un peu l'esprit de son époque. Il y a eu un âge d'or, un siècle de fer ; aujourd'hui, je crois que nous sommes arrivés au siècle d'argent. (Rire général.) Cela me paraît si vrai, que l'argent a été la seule base de nos lois électo-rales ; et nous sommes convenus que qui paierait une contribution de deux cents francs serait reconnu pourvu de tous les talens, de toutes les vertus civiques, et que seul il jouirait de la capacité po-litique. Il y a peut-être quelque chose d'ignoble dans cette disposi-tion ; mais cela est ainsi. Il faut prendre les hommes et les choses comme ils sont. Il n'y a plus aujourd'hui de dévouement et de foi : il n'y a plus que des intérêts. (Murmure général.) Le siècle est po-sitif. C'est une vérité qu'il importe de ne pas méconnaître dans la discussion qui nous occupe ; et il est prudent de ne pas déjouiller la royauté de ce qui fait aujourd'hui une grande partie de son influen-ce et de sa force réelle. Résistons aux coalitions des partis opposés. Carlistes et républicains ne sont unis entre eux que par la haine qu'ils portent à notre gouvernement. N'imitons pas, Messieurs, l'exemple d'une assemblée fameuse, qui, avec tant de talens et de vertus, n'aboutit qu'à tout détruire sans rien mettre à la place, et finit par signer l'acte de son propre décès. Je ne pense pas que vous vouliez marcher sur ses traces. Je vote pour l'amendement.

M. Caminade : Notre honorable collègue qui descend de cette tribune a dit un mot que je crois être échappé à l'improvisation de M. d'Harcourt. Il a dit que notre système de cens électoral à 200 fr. était ignoble... (Agitation. On n'a pas dit cela ! Si ! si !)

La voix de M. Caminade se perd au milieu du bruit. Il quitte la tribune. Cet incident n'a pas de suite.

M. Marschal fait ressortir l'absurdité de l'amendement qui décide que la liste civile est votée depuis le 7 août 1830, c'est-à-dire votée à 12 millions, et qui décide en même tems qu'elle aura été de 18 mil-lions pendant 18 mois. L'orateur conclut en conséquence que la ques-tion préalable soit prononcée sur l'amendement.

M. le garde-des-sceaux : Messieurs, vous avez rejeté hier l'am-en-dement de M. Cabet qui avait pour but de décider qu'il serait exercé une retenue sur la liste civile, pour réduire à un million par mois les sommes perçues jusqu'à ce jour ; vous avez donc décidé qu'il n'y avait pas lieu à réclamer ce qui a été reçu. (Réclamations aux extre-mités.) Vous avez ensuite décidé, il est vrai, par la question préala-ble, l'amendement de la commission qui contenait les dispositions reproduites en partie par M. le général Stoltz ; mais c'était alors à cause de la rédaction de l'amendement (rires et dénégations), c'était à cause de la rédaction que la question préalable a été prononcée. Je vote pour l'amendement du général Stoltz.

M. Mauguin : Un des orateurs qui m'ont précédé à cette tribune a signalé avec beaucoup d'esprit la base sur laquelle repose tout l'é-difice de notre révolution. Il est trop vrai que l'argent est en quelque sorte le seul mobile qu'on ait employé. Et plus d'une fois je me suis élevé contre ce système qui ne s'appuie que sur la passion la moins noble du cœur de l'homme, c'est-à-dire sur l'intérêt, sur la passion de l'argent, sur l'égoïsme. C'est au dévouement à la patrie, à l'abné-gation individuelle, qu'on en doit appeler dans un pays généreux. (Très-bien !)

Mais, Messieurs, de quoi s'agit-il ici ? de quelques millions ; et je ne vois pas que la dignité de la couronne soit intéressée à les conser-ver. Mais on parle de dépenses extraordinaires.

Messieurs, personne n'ignore dans cette chambre que, dès les premiers jours de notre révolution, j'étais à portée de savoir ce qui se passait. Eh bien ! je le déclare, je n'ai pas vu qu'il eût été fait de ces dépenses extraordinaires. J'ai en effet entendu parler de deux ou trois articles ; mais ils étaient dépensés dans un intérêt individuel, et ils ont dû faire la matière d'un éloge pour la couronne. Mais ces deux articles étaient fort peu de chose, et pour qu'il y ait lieu à éloge il faut que la royauté se soit imposée elle-même le sacrifice. Com-ment donc vient-on aujourd'hui nous demander des indemnités sans produire des états de dépense. C'est ici, Messieurs, un article de comptabilité : la couronne est hors du débat ; c'est le ministre des finances qui est en cause ; 9, 10 ou 11 millions ont été ordonnancés ; l'ont-ils été légalement ? Que les ministres produisent leurs comptes, et qu'ils viennent nous demander un bill d'indemnité. C'est le ministre du trésor qui est responsable. (Rires aux centres.) Oui, Messieurs, là est toute la question. Il faut en revenir aux principes rigoureux de comptabilité. Des exemples récents prouvent le danger qu'il y a à s'en écarter.

J'ajouterai que la chambre a rejeté hier une disposition identique à celle qui fait l'objet de ses délibérations, et il y va de l'honneur de la chambre de ne pas se montrer variable et mobile dans ses dé-cisions. Ceux qui hier ont voté avec nous ne doivent pas voter au-jourd'hui contre nous. (Très-bien !)

Je finirai par une observation. On a une étrange manière de faire valoir à cette tribune la dignité de la couronne. On vient constam-ment nous dire que le roi a fait un sacrifice à la France en acceptant le trône. (Oui ! oui ! aux centres.) Messieurs, pour que nous soyons fiers du roi que nous nous sommes donné, il faut que le roi soit fier de régner sur nous. La couronne de France n'est pas une chose qu'on accepte sans fin ; elle vaut la peine qu'on la désire, et quand on a l'honneur de la porter, on ne doit que s'en glorifier. (Applaudisse-ments.)

M. le président du conseil : Messieurs, il ne s'agit pas ici d'une ques-tion d'argent, ni d'une question de dignité, mais d'une question de bonne foi. Le projet de loi présenté par le dernier ministère portait à 18 millions le chiffre de la liste civile ; les allocations des douziè-mes provisoires ont été votées par la chambre, et personne n'a ré-clamé contre le chiffre de la liste civile. (Rumeur aux extrémités.) J'en appelle ici à toute la chambre (voix nombreuses aux sections in-térieures : C'est vrai ! c'est vrai !), en vous réservant le droit de fixer à l'avance le chiffre de la liste civile, vous avez entendu du moins les membres qui faisaient alors partie de la chambre, que la somme annuelle de 18 millions fut définitivement acquise à la liste civile. (Adhésion aux centres. Dénégations marquées aux extrémités.) Pour mon compte, et au nom de mes collègues, j'accepte la responsabilité de ces paiements.

M. Mauguin répond à M. le président du conseil. Il rappelle avec quelle improbation a été accueilli à la chambre et au dehors le pro-jet attribuant 18 millions à la liste civile. (C'est vrai ! c'est vrai !)

L'orateur dit que lors du vote des douzièmes provisoires personne ne pensait accorder provisoirement 18 millions à la liste civile ; il regrette de s'être laissé surprendre par ce vote ; il en conclut qu'avec les ministres on ne doit rien laisser dans le doute, et qu'à l'avenir il ne votera plus de confiance. Il insiste pour qu'on nomme une commission à laquelle il sera rendu compte de l'emploi de ces fonds, et termine en retournant contre M. le président du conseil son argu-ment de question de bonne foi.

M. le président du conseil : L'orateur qui descend de cette tribune a parlé d'une question de bonne foi. C'est toujours ainsi que nous abordons toutes les discussions. Il a accusé les ministres d'avoir voulu surprendre la chambre par la demande des douzièmes provisoires. Comment pourrait-il y avoir surprise, lorsque nous venons vous de-mander de légaliser les paiements qui ont été faits. Il dépend de vous de laisser les dépenses à la charge de la liste civile ou à la charge de l'Etat. Il me semble que le gouvernement a fait tout ce qu'il devait faire en continuant sous sa responsabilité les paiements qui avaient été faits avant son entrée au pouvoir. Le préopinant a dit que s'il eût sup-posé que le vote des douzièmes provisoires fut une approbation im-plicite des paiements faits ou à faire à la liste civile, il serait monté à cette tribune. Il avait, en effet, un devoir à remplir, c'était de pro-poser une allocation provisoire quelconque. Nous croyons avoir exé-cuté votre pensée en ordonnant des paiements jusqu'à concurrence de la somme proposée par le ministère précédent, dont M. Dupont (de l'Eure) faisait partie.

M. Dupont (de l'Eure) : Puisqu'on m'interpelle, je dois déclarer en ma conscience que lorsque j'adhérai à la proposition d'allouer à la royauté une somme de 12 millions pour les cinq mois de 1830, il était dans ma pensée que cette allocation n'était accordée que sauf à compter plus tard.

M. Lafitte monte à la tribune. (Mouvement de curiosité.) Il dit que le mot de surprise dont on s'est servi pour caractériser la conduite du gouvernement lui paraît bien sévère. Lorsqu'il était au pouvoir, il a ordonné les paiements jusqu'à concurrence de 18 millions ; il n'en décline pas la responsabilité. Il reconnaît que ses torts, s'il y en a dans cet acte, sont plus grands que ceux du ministère actuel ; car ce dernier avait des précédents qui servent à le justifier. Quant au projet de liste civile qu'il a présenté, il l'a soumis à la chambre avec confiance et bonne foi. Et si le fait fut trouvé aujourd'hui au ministère, avec les mêmes croyances et entouré des mêmes circonstances, il aurait présenté un projet semblable. (Adhésion dans diverses parties de la salle.)

M. le président annonce qu'il va mettre l'amendement aux voix.
M. Marschal fait une observation qui demeure sans résultat.
L'amendement est mis aux voix et adopté.

Extérieur.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Russie. — St-Petersbourg, 28 décembre. — Plusieurs lieutenans-généraux ont obtenu de S. M. l'empereur deux épées d'or, garnies de diamans, avec cette inscription : « A la valeur. »
(Gazette de Prusse.)

Bavière. — A leur retour dans leurs foyers, les députés des cercles du Rhin ont été partout accueillis avec les transports du plus vif en-thousiasme, et ont reçu partout des témoignages d'estime de leurs concitoyens.
(Correspondant de Nuremberg.)

Leipzig, 4 janvier. — On s'occupe une foule de difficultés aux offi-ciers polonais qui arrivent ici avec l'intention de continuer leur voyage. On en attend plus de 700. On ne veut pas qu'ils traversent

la Bavière à cause du choléra-morbus ; on ne veut pas non plus qu'ils passent par Weimar, si on vient d'écrire à Dresde.

M. Bouvier du Rhodan, ex-préfet du Rhône, a laissé de d'a-gréables souvenirs. Pendant les guerres de l'empire, il était commis-saire des guerres dans le cercle de Meiss. L'ordre équestre de ce cer-cle lui donna 4,000 écus pour qu'il n'opprimât point le peuple par des réquisitions ; il y consentit. (Gazette d'Augsbourg.)

ANGLETERRE. — Londres, 12 janvier. — Consolidés fermés à 82 1/2 5/8.

— Le *Courier* annonce qu'un délai de 15 jours vient d'être con-senti par les ambassadeurs des 5 grandes puissances. M. van de Weyer assistait à la conférence, ce qui donne lieu de croire qu'on a la pres-que certitude de la ratification. Le *Courier* pense toutefois qu'on tâ-chera d'amener quelque modification, et ne regarde cela que comme un essai. Des dépêches de lord Heytesbury, ambassadeur anglais à St-Petersbourg, annoncent que l'intention de cette puissance est d'amener le différend entre Guillaume et Léopold à une solution amicale.

— Le *Morning-Chronicle* est à la guerre, il annonce que malgré le délai le traité ne sera pas ratifié ; il prétend que la doit cesser l'in-tervention de l'Angleterre, que c'est à la France à décider si elle veut, pour soutenir la Belgique, commencer une guerre contre toute l'Europe, moins l'Angleterre, que certes son peuple est brave et fort, mais que ce sont les populations de l'Allemagne et de l'Italie qui seules peuvent décider de l'issue de la lutte.

— Le *Globe* publie un mémoire de la conférence en réponse à celui du roi de Hollande, et déclare qu'elle ne peut, sans se manquer à elle-même, pourvoir à d'autres arrangements que ceux qu'elle a déjà établis.

— Des nouvelles de Lisbonne annoncent qu'on y craint pas l'ex-pédition de don Pédro.

TURQUIE. — Constantinople, 27 décembre. — Le *Moniteur Ottoman* publie dans son dernier numéro un article polémique en réponse au ministre des affaires étrangères en France, qui s'était servi, en par-lant à la tribune de la chambre des députés, des propos très-incon-venans selon le *Moniteur*. Le ministre avait comparé l'empire Otto-man à un cadavre. Le comte Sébastiani, dit le *Moniteur*, a quitté la Turquie il y a vingt ans. Qu'il y revienne maintenant ! Il trouvera des écoles publiques répandues sur tout le territoire, et des soldats qui s'organisent régulièrement, afin que la nation apprenne à se con-naître et à se défendre elle-même. Il verra notre jeunesse pénétrée des principes et convaincue de la nécessité des réformes du sultan. S'avancer rapidement, pleine d'ardeur et avec un entier dévouement dans la nouvelle carrière que ce prince lui a ouverte. M. le ministre reconnaîtra chez cette jeunesse si énergique et en même tems si sou-mise, tous les signes d'un développement de facultés surprenant, et, en sa qualité d'européen et de guerrier, il pourra se croire en-core en son propre pays ; car les étrangers ne sont plus traités comme tels par les Musulmans. On est parvenu enfin à réaliser les institu-tions que M. Sébastiani avait tenté de faire adopter du tems du sultan Sélim III. Sont-ce là les symptômes d'une existence débile ? etc.
(Gazette Universelle d'Augsbourg.)

BAVIÈRE. — Munich, 7 janvier. — Tous les membres de notre mi-nistère, l'exception du feld-maréchal prince de Wrede et du mini-istre de la guerre, M. de Wainrich, ont cessé leurs fonctions le 1^{er} janvier. Une ordonnance royale confère provisoirement le ministère de la maison du roi au baron de Giese, ci-devant ministre accrédité près de la cour de Pétersbourg ; le ministère de l'intérieur au prince Oettingen-Wallerstein, commissaire-général à Augsbourg, et le ministère de la justice au baron de Zu-Rhein, ci-devant commissaire-général à Wurtzbourg.
(Correspondant de Nuremberg.)

BELGIQUE. — Bruxelles, 12 janvier 1832. — Lorsqu'il fut connu que les trois cours du Nord demandaient soit des délais, soit des modifications, notre ministre de la guerre fut d'avis qu'il ne fallait pas prolonger davantage la mystification diplomatique et proposa au conseil d'annoncer à la Belgique que son sort dépendait désormais de la juste valeur de ses armes. Vous pensez bien que ses collègues ne partagèrent point cette opinion tranchante et diamétralement contraire aux insinuations des envoyés de France et d'Angleterre. Il fut donc arrêté que l'on persisterait à dire que les ratifications n'é-taient point douteuses, mais seulement ajournées à un mois sur la réclamation des cours de Londres et de Paris. Voilà le thème des journaux.

Toutefois M. de Bronckère a été autorisé à prendre toutes les mesures pour une guerre éventuelle. Déjà sept officiers de volonta-ires de la brigade Mellinet, lesquels avaient été démissionnés hono-rablement, ont été placés dans la ligne sans l'avoir demandé. C'est ce qui a donné lieu au bruit que le général lui-même était remis en activité. Il n'a encore à cet égard que de bonnes paroles ; mais le fait relatif aux officiers de volontaires est très-significatif, et c'est pour cela que je vous le fais connaître.

Mon opinion est qu'il n'y aura pas d'attaque immédiate. Je pour-rais me tromper cependant. Le prince d'Orange a fait assurer, dit-on, les Anversois qu'il n'y aurait point d'hostilités contre leur ville ; ses partisans vont partout répétant que s'il y a restauration, tous les in-térêts seront respectés. On dit même qu'à ce sujet il circule une pro-clamation que je n'ai pu me procurer. Toujours n'est-il pas impos-sible que le roi de Hollande veuille profiter du délai qu'on lui accorde pour recommencer l'affaire de Louvain.

Les indépendans n'ont espoir que dans la France, et crient néanmoins contrôle. Ils ont peur d'être englobés, moins par tou-tefois que d'être restaurés, car on sait que Guillaume n'a jamais pardonné.

Le ministre des affaires étrangères a suivi le roi à Gand pour éviter les questions qu'on aurait pu lui adresser aux chambres. C'est lundi 16 courant que M. Gendebien fera ses interpellations. Tous les mem-bres absens de l'opposition seront de retour ce jour-là.

Variétés.

COMPTE RENDU

DE LA JUSTICE CRIMINELLE POUR 1830.

Le rapport au roi sur le compte rendu de la justice criminelle, pour 1830, vient de paraître dans le *Moniteur*, contresigné de M. le garde-des-sceaux. Le nom des col-laborateurs de cet immense travail n'y a pas même obtenu les honneurs d'une mention, et il semble que la respon-sabilité ministérielle ne soit comprise que comme un pré-texte pour s'emparer du travail d'autrui. Quand verrons-nous enfin la publicité, dont on se sert bien pour punir, devenir aussi une récompense ?

Le compte rendu de 1830 est divisé, comme le précé-dent, en trois parties.

La première comprend tout ce qui concerne les affaires portées devant les cours d'assises.

En 1830, ces cours ont jugé 5,068 accusations contra-dictoirement, et 654 par contumace. Les premières com-prenaient 6,952 accusés, et les secondes 787 ; c'est 438 ac-cusations et 570 accusés de moins qu'en 1829. Ce résultat

a droit de surprendre après une révolution qui pouvait entraîner de grands désordres; au milieu de l'ordre politique dissous, il atteste les progrès de l'ordre social.

La proportion des crimes contre les personnes aux crimes contre les propriétés est toujours décroissante. Sur les 5,068 accusations jugées contradictoirement, 3,910 avaient pour objet des crimes contre les propriétés, et 1,158 des crimes contre les personnes. C'est 25 sur 100 en 1830; 24 sur 100 en 1829.

Le rapport des accusés présents avec la population du royaume était, pour 1829, de 1 accusé sur 4,321; il a été, en 1830, de 1 accusé sur 4,576.

Trente départements ont dépassé ce terme moyen. A la tête marquent toujours les départements de la Seine et de la Corse; le premier pour un accusé sur 1,280 habitants, le second pour un accusé sur 2,152. Le département de l'Ain ne présente qu'un accusé sur 17,081; celui de la Creuse, un sur 12,647; de la Loire, un sur 11,385; de la Meurthe, un sur 10,606.

Sur les 6,962 accusés présents, on comptait 5,608 hommes et 1,354 femmes. Elles se trouvent dans la proportion de 19 sur 100 accusés, comme en 1828. Cette proportion était de 20 en 1829. La proportion est réduite à 15 sur 100 dans les crimes contre les personnes, et s'élève à 21 sur 100 dans les crimes contre la propriété.

Le nombre des mineurs va diminuant. Au-dessous de seize ans, 1830 a fourni 114 accusés, et 1,161 de seize à vingt-un ans. C'est 48 de moins qu'en 1829.

Parmi les accusés on comptait 3,908 célibataires, contre 3,151 mariés ou veufs; 2,472 avaient des enfans, 216 n'étaient pas Français.

En 1830 comme en 1829, plus des trois cinquièmes des accusés ne savaient pas même lire: 62 sur 100.

La proportion est de 63 sur 100 dans les crimes contre les propriétés, de 58 dans les crimes contre les personnes. Les accusés de parricide étaient tous complètement illettrés. Le nombre de ceux qui n'avaient reçu aucune instruction était de 56 sur 100 pour le meurtre et pour l'assassinat, de 51 pour l'empoisonnement, de 88 pour l'infanticide, de 55 pour les coups et blessures, de 59 pour la rébellion, de 66 pour faux témoignage, de 67 pour les vols de tous genres, et de 69 pour les incendies; pour les hommes de 58 sur 100, pour les femmes de 78. C'est à-peu-près le rapport indiqué par les tableaux du recrutement.

Les départements du Doubs, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Seine figurent encore parmi ceux qui ont présenté le plus d'accusés instruits: les départements de l'Allier, de la Sarthe et des Côtes-du-Nord, au nombre de ceux dont les accusés, pour la plupart, ne savaient ni lire ni écrire.

Les habitants des communes rurales comptent pour 3,945; les habitants des communes urbaines pour 2,778. Les personnes qui vivent de professions libérales ou de leur revenu, pour 374; les ouvriers attachés à l'exploitation des terres, pour 2,240; et les artisans qui travaillent le bois, le fer, etc., pour 1,813. C'est dans la classe de ceux qui, d'après leur état ou leur fortune, devraient avoir reçu la meilleure éducation, que l'on trouve relativement un plus grand nombre de crimes contre les personnes. D'un autre côté, les départements les plus isolés de la civilisation, tels que la Creuse et la Loire, sont ceux qui fournissent le moins d'accusés. Il y a là de quoi inspirer des doutes sur l'efficacité absolue de l'instruction comme instrument de moralité.

Sur 6,962 accusés jugés contradictoirement, 2,832 ont été acquittés, et 4,130 condamnés, savoir:

	1830	1829.
A la peine de mort,	92	89
Aux travaux forcés à perpétuité	268	273
Aux travaux forcés à tems,	973	1,033
A la réclusion,	1,005	1,222
Au carcan,	8	1
A la dégradation civique,	1	1
A des peines correctionnelles,	1,740	1,825
Enfans détenus par voie de correction,	43	28
38 condamnés à mort ont été exécutés, 1 s'est suicidé dans la prison, 52 ont vu commuer leur peine.		

La proportion des acquittemens est aux condamnations presque tous les ans la même; un changement notable introduit dans la législation du jury a eu peu d'influence sur le résultat des accusations. Le nombre des femmes acquittées (46 sur 100) est toujours plus considérable que celui des hommes (39 sur 100). L'expérience prouve encore que le degré d'instruction a une influence marquée sur le sort des accusés. Le nombre des acquittemens, qui donne 58 sur 100 pour les illettrés, s'élève à 42 pour ceux qui savaient lire et écrire imparfaitement, à 48 pour ceux qui possédaient mieux ces connaissances, et à 63 pour ceux qui avaient reçu une instruction supérieure. Qui ne connaît, en effet, l'habileté avec laquelle présentent leur défense ces voleurs parisiens, accoutumés à calculer toutes les chances d'évasion que leur ouvre le silence ou l'ambiguïté de la loi.

La seconde partie du compte rendu est destinée aux tribunaux correctionnels. Ils ont jugé, en 1830, 139,035 affaires, comprenant 210,691 prévenus, ce qui donne un excédant sur 1829 de 21,176 affaires et de 34,464 prévenus. Cette différence porte sur les délits forestiers, multipliés en 1830 par diverses circonstances.—177,721 prévenus ont été condamnés et 32,970 acquittés. On comptait parmi eux 47,884 femmes et 5,032 mineurs.

La troisième partie, réservée aux tribunaux de simple police, comprend 105,992 affaires, dans lesquelles 138,373 prévenus étaient impliqués. 20,006 ont été acquittés, et 117,047 condamnés, la plupart à l'amende.

Nous reviendrons sur la quatrième partie de ce travail, qui comprend la durée de l'instruction, comme aussi sur le nombre des récidives, et sur l'état des maisons de correction, tel que ces récidives l'accusent. La société, en pu-

nissant, ne doit ni dégrader ni abrutir; on l'a trop souvent oublié en France.

UN MARI SELON LES LOIS.

J'ai un mari qui connaît parfaitement les lois, et parce qu'il ne fait pas ce qu'elles ne défendent pas, il se croit homme d'honneur. En effet, légalement, personne ne peut l'accuser de se mal conduire; mais, en réalité, suis-je heureuse dans mon ménage? Vous allez en juger.

Il y a dix-huit ans que nous sommes mariés, et tous les matins, avant le déjeuner, il me rappelle que je lui dois obéissance, et que je puis compter sur sa protection. (Code civil, art. 213.) J'écoute sans rien dire, car que répondre? C'est le texte même de la loi.

Mon mari aime la bonne chère, les poulets, le bon vin; moi aussi, et cependant, à table, Monsieur a sa bouteille particulière dont il boit seul. Sa femme doit se contenter d'un vin fort ordinaire et d'une nourriture commune; mais il prétend qu'il me fournit tout ce qui est nécessaire pour tous les besoins de la vie et qu'il me donne selon les facultés de son état. Je me tais (art. 214.) J'ai, comme toutes les femmes, une couturière, une lingère, et une marchande de modes; malheureusement je ne puis rien leur commander sans le consentement de mon cher époux, qui reçoit tous les revenus et tient tout l'argent enfermé dans son secrétaire. Aussi, quand j'ai besoin de payer la plus légère dépense, il me faut, comme une petite fille, aller tendre la main et le prier de me donner de l'argent.

Une fois j'ai voulu me plaindre de cette humiliante obligation; voici sa réponse: « Nous sommes mariés en communauté de biens, Madame; or, sachez pour votre instruction que le mari seul administre les biens de la communauté et qu'il peut les vendre sans le concours de sa femme. (Art. 1521.) Remerciez-moi donc de mon économie, de ma surveillance, de ma bonne administration, et obéissez. (Art. 213.) »

Dernièrement j'étais un peu indisposée par suite d'une couche; on me conseilla de changer de logement: notre rue est boueuse, malsaine, et notre appartement sombre et sans air. Je priai mon mari d'habiter un autre quartier, il refusa. Un an après, il lui prit fantaisie de donner congé et de louer une petite maison à Etampes, dans la rue de la Savaterie. Alors ma mère était à Paris, ma sœur un peu malade; je suppliai mon mari de ne pas quitter la capitale; vaine prière! Impatiente, je lui dis que je ne partirais pas; il sourit en me répondant: « Pauvre ignorante, tu me crois méchant, taquin; non, ma chère femme, non, j'exécute la loi; elle t'oblige à suivre ton mari partout où il juge à propos de résider. (Art. 214.) Obéis. (Art. 213.) »

Je fis mes paquets, nous montâmes en voiture, et le soir nous étions à Etampes, rue de la Savaterie.

Je ne pouvais m'expliquer pourquoi nous étions venus habiter cette petite ville, quand, le lendemain de notre arrivée, il me présenta une jolie veuve ou demoiselle, de vingt-cinq à trente ans, d'une mise élégante et d'une politesse parfaite. Elle me fit mille amitiés, et nous engagea beaucoup à aller la voir: elle demeurait en face de notre maison. Bientôt mon mari me parut triste, ensuite d'une gaieté charmante. Ne connaissant personne que notre jolie voisine, nous étions toujours alternativement l'un chez l'autre, et je commençais à ressentir de l'affection pour elle, quand je crus m'apercevoir que mon mari l'aimait et qu'elle répondait à son amour. Je les examinai, je les épiai; et un jour j'entre chez notre voisine, et je la trouve... où?...

Indignée, j'adresse à mon mari et à cette femme les reproches les plus vifs; j'essaie de les faire rougir d'une conduite aussi indigne, quand mon mari, avec son sang-froid imperturbable, m'adresse ces mots:

— Je ne vous comprends pas, Madame; et pourquoi tout ce bruit? Ai-je donc oublié les égards, méconnu mes devoirs, et transgressé les lois?

— Quoi! Monsieur, lorsque je viens de vous surprendre...

— Eh bien! je suis chez notre voisine, et s'il me prend fantaisie de causer intimement avec elle, vous n'avez pas le droit de vous plaindre. Si j'avais entretenu une concubine dans la maison conjugale, j'en conviens, alors je serais coupable, et puni d'une amende de 100 à 2,000 fr. (Code pénal, art. 339); mais, vous le savez, j'ai respecté votre domicile; vous avez eu les plus jolies caméristes, et jamais je n'ai oublié auprès d'elles le respect dû à la maison conjugale. Réfléchissez, Madame, comprenez que vous avez tort, et qu'une femme bien élevée doit fermer les yeux sur certaines choses que la loi tolère.

J'étais muette d'étonnement: son calme, son ton froid et dogmatique, tout me pétrifiait. Je m'éloignai avec dégoût, sans proférer un mot.

Long-temps après cette triste aventure, on demanda la main de ma fille. J'engageai mon mari à ne point la marier si jeune, et surtout à choisir un autre gendre que celui qui se présentait. Il s'y refusa en me disant:

— Le père de mon futur gendre est un conseiller-d'Etat: il me fera nommer maître des requêtes. C'est un homme plein d'esprit, d'usage du monde: vous le connaissez; depuis long-temps nous sommes liés ensemble. Il vous paraissait comme à moi charmant sous tous les rapports, et aujourd'hui vous ne voulez point que son fils devienne notre gendre; par quelle raison?

— D'abord, les qualités du père ne font rien pour le fils.

— Caprice de femme!
— Non, le motif est grave.
— Quel est-il?

— J'ai l'intime conviction que cet homme ne peut faire le bonheur de ma fille; et croyez-moi, Monsieur, un œil de mère se trompe rarement en pareille circonstance. Enfin, j'opposerai un refus formel à ce mariage.

— Un refus, ma chère femme, et que m'importe? Comment à votre âge, et d'après mes instructions jou-

nalières, vous ignorez encore les lois? Sachez que le consentement du père suffit (Code civil, art. 148), et je suis le père de ma fille, attendu que l'enfant conçu pendant le mariage, a pour père le mari. (Art. 322.)

Le mariage a eu lieu malgré toutes mes prières. Aujourd'hui je connais les lois qui oppriment les femmes, qui en font des esclaves et des choses soumises aux volontés du mari, qui peut les transporter où il veut, les nourrir, les vêtir comme il veut, les outrager comme il veut hors la maison conjugale, et disposer des enfans de sa femme sans son consentement.

Annonces judiciaires.

(9384) Le mercredi, dix-huit janvier courant, à dix heures du matin, sur la place publique des Terreaux de Lyon, il sera procédé à la vente au comptant, au plus offrant et dernier enchérissur, de divers meubles et effets saisis, consistant en tables, chaises, commodes, glaces, garde robe, chandeliers et autres objets.

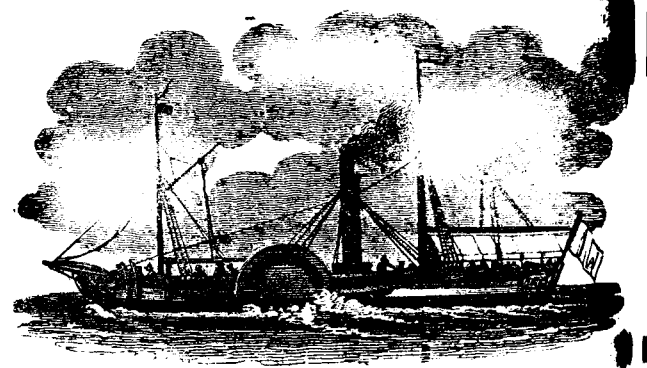
BOISSAT.

Annonces diverses.

(9385) Le lundi vingt-trois janvier mil huit cent trente-deux, de puis neuf heures du matin jusqu'à deux de relevée, et jours suivans aux mêmes heures, rue St-Polycarpe, n° 8, au rez-de-chaussée, par le ministère d'un commissaire-priseur, dans le domicile de M. Champagne Gourdias fils cadet, appréteur d'étoffes de soie, il sera procédé à la vente, aux enchères et en détail, de tous les objets composant le fonds d'appréteur de ce dernier: lesquels consistent en une calandre en bois et pierre, son tour et ses cordes, plots et autres accessoires, un manège pour faire mouvoir la calandre, quarante-deux rouleaux de calandre et pour sécher; deux presses jumelles, leurs vis, écrous en fer, avec boîtes en cuivre, leur tour, cordes et barres, plateaux en chêne pour mettre les étoffes en presse; trois charriots garnis de leurs terrasses en fer battu; cinq paires de cabres pour étirer les étoffes, dont un servant au baignage; dix règles en bois, cartons pour mettre en presse, trois mille autres cartons fins, septante-deux feuilles en forte tôle, soixante-quatre plaques en fer, un cartonage, un rousblage, chaudrons et bassines en cuivre, réchauds, étouffoir, capote de cheminée, pelle, pince, pique-feu, auges et cuiviers en bois cerclés, placards, fenil, soupente, râtelier, crèche, séparations et escaliers en sapin, aune à crochets, tables, fontaine, chandelier et quinquets ferblanc, baril à vinaigre, papière, chenets, bascules de cheminée, toile d'apprêt, étagères, bouteilles vides, bois de lit, garde-paille, matelas et autres objets, notamment un cheval de sept à huit ans, poil blond, qui sera vendu le mardi vingt-quatre janvier mil huit cent trente-deux, à l'heure de midi précis.

Cette vente sera faite au comptant.

(9386) Une filoché en soie verte, contenant 65 à 70 f. en pièces de 5 f. et monnaie, a été perdue dans la journée de vendredi dernier. Une récompense est promise à la personne qui la rapportera au bureau de ce journal.



(9364 3) Les paquebots à vapeur du Rhône reprendront leur service

Dimanche 15 janvier }
Mardi 17 id. } à 7 heures du matin.
Jeudi 19 id. }

Les départs continueront ensuite d'avoir lieu les jeudi et dimanche de chaque semaine.

	Premières.	Secondes.
Marseille,	28.	22.
Avignon,	20.	15.
Valence,	10.	7 50
Le bateau du dimanche seulement va jusqu'à Marseille.		
S'adresser quai de Retz, n° 42.		

SPECTACLE DU 17 JANVIER. GRAND-THEÂTRE.

Le Mari à bonnes fortunes.—La Fiancée, opéra.

BOURSE DE PARIS.—14 janvier 1832.

	1 ^{er} cours.	plus haut.	plus bas.	dernier
Cinq p. 100 au comp.	95 75	96 50	95 60	96
— fin courant	95 75	96 75	95 75	96
Empr. 1831 au comp.	" "	" "	" "	"
— fin courant	" "	" "	" "	"
Quat. p. 100 au compt.	80 "	" "	" "	66 50
Trois p. 100 au compt.	65 90	66 60	65 80	66 60
— fin courant	65 95	66 90	65 80	"
ACTIONS DE LA BANQUE	1600 "	" "	" "	76 50
RENTE DE NAPLES au comp.	76 60	77 60	76 60	78
— fin courant	77 "	78 "	77 "	10 40
CORTÈS	44 "	" "	" "	73 40
ESPAGNE, Emprunt royal	73 "	" "	" "	"
— fin courant	" "	" "	" "	54
Rente perpét. .	53 "	" "	" "	53
— fin courant	54 "	" "	" "	985
QUATRE CANALX. . .	965 "	" "	" "	510
CAISSE HYPOTHÉCAIRE. .	507 50	" "	" "	"
EMPRUNT D'HAÏTI . . .	" "	" "	" "	"

Anselme Petetin.

Lyon, imprimerie de Brunet, Grand-rue Mercière, n° 44.